

REGLEMENT INTERIEUR

Art.1 : Objet

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2015, a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque. Le règlement est consultable à la médiathèque ainsi que sur le portail internet www.talmont-saint-hilaire.fr. Il est également remis sur demande aux usagers. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque ainsi que sur le portail Internet ci-dessus.

Art.2 : Missions

La médiathèque municipale Aliénor est un service public destiné à toute la population, chargé de participer à l'action culturelle de la Ville. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Elle met à disposition du public le plus large choix de livres, de documents multimédias et de ressources numériques. Elle est en lien avec la Bibliothèque départementale de Vendée. La Médiathèque est ouverte à tous mais sa fréquentation implique l'acceptation tacite du présent règlement.

Art.3 : Accès et tarification

La médiathèque Aliénor est ouverte à tous. L'emprunt des documents est conditionné par une inscription. Celle-ci est gratuite.

Art.4 : Horaires

La médiathèque Aliénor est ouverte aux jours et heures portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée et sur le site internet de la Ville.

Art.5 : Consultation sur place

L'accès, la consultation sur place des documents et l'utilisation du point multimédia (art.) sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. Certains documents sont toutefois exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

La consultation des postes informatiques est limitée, pour les adultes, à 1h30 par jour et par personne. Les mineurs ont accès aux postes informatiques sur autorisation parentale. La durée de consultation pour les enfants de moins de 12 ans est de 45 minutes. Toute consultation nécessite une inscription annuelle, qui est gratuite et qui s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité. Les impressions sont payantes, et le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La consultation sur place des DVD possédant les droits de consultation est gratuite. L'écoute de CD dans l'espace musique est libre et gratuite, mais elle est limitée à 3 CD par personne.

Art.6 : Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...) ou un livret de famille pour les mineurs, un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Le renouvellement se fait sur présentation de l'ancienne carte et des documents précités chaque année, de date en date (ou par année civile).

L'abonnement est individuel et nominatif. L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes. En cas de perte ou de vol de sa carte, il doit impérativement prévenir la médiathèque. Le remplacement d'une carte en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite, est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Art.7 : Conditions de prêt

La durée d'emprunt pour tous les supports est fixé à 3 semaines de date à date.

Un usager peut emprunter jusqu'à : 3 livres, 1 CD, 1 DVD, 1 liseuse électronique. Pour ce dernier support, seuls les majeurs pourront l'emprunter. Les livres seront téléchargés par le personnel de la médiathèque uniquement.

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Sont formellement interdites la reproduction des documents, l'exécution ou la projection publique des œuvres enregistrées, ainsi que leur radio ou télé-diffusion.

Les documents peuvent être remis dans la boîte retour à l'exception des liseuses.

Les abonnés peuvent effectuer en ligne ou demander sur place la réservation de documents déjà prêtés. Ils sont prévenus par courrier postal ou mail et disposent de 10 jours pour venir chercher le document réservé.

Le prêt peut être prolongé une fois sauf pour les documents réservés ou les nouveautés.

En cas de retard dans la restitution des documents, une procédure de rappel est mise en place :

1ère lettre : 1 jour après retard constaté : par mail ou par courrier ;

2e lettre : 8 jours après : par mail ou par courrier et blocage de la carte ;

3e lettre 15 jours après par courrier et par mail suivi d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

La valeur des documents (prix public ou montant forfaitaire) augmentée des frais administratifs est perçue directement par le Trésor Public.

Dans le cas des liseuses électroniques, une seule lettre de rappel est envoyée avant la mise en recouvrement auprès du Trésor public.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (livres/CD) ou le remboursement de sa valeur (DVD). Sauf signalement préalable, la responsabilité du dommage repose sur l'emprunteur des documents.

Art.8 : Règles et comportement

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel et des autres usagers. Il est interdit notamment :

- de fumer, y compris cigarette électronique, dans les locaux de la médiathèque patio et terrasse inclus.
- d'exercer des activités pouvant nuire à la sécurité des biens et des personnes (rollers, skate-board...),

- d'utiliser des appareils pouvant nuire à la tranquillité des lieux (téléphones portables, MP3/4...),
- de boire ou manger en dehors des espaces dédiés à cet effet,
- d'introduire des animaux (sauf chiens accompagnateurs de personnes handicapées),
- d'afficher toute propagande,
- d'utiliser du matériel de reproduction personnel (quel qu'il soit, photographique, numérique, etc.) dans l'enceinte de la médiathèque,
- d'avoir une tenue inadaptée (torse nu, maillot de bain...),
- de photographier dans la médiathèque sauf autorisation de la directrice.

Art.9 : Mineurs

Les mineurs qu'ils soient accompagnés ou non sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. La médiathèque accueille tous les enfants quel que soit leur âge. Cependant, les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Art.10 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers, l'accès au bâtiment ou certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, afin de préserver la qualité du service.

Les usagers des médiathèques sont tenus responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la collectivité territoriale ne pourra être engagée. Des casiers fermant à clef sont proposés au rez-de-chaussée.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toutes les personnes habilitées à cet effet.

Tout vol ou détérioration, agression physique ou verbale envers le personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

Les documents sont équipés de systèmes anti-vol. En cas de déclenchement du système anti-vol, l'utilisateur ne pourra quitter les lieux qu'après identification des causes de retentissement de l'alarme.

Adopté par délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 pour une mise en application immédiate.